



*Mairie de Montrottier*  
**69770 MONTROTTIER**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

En exercice : 10  
Présents : 7  
Votants : 7

L'an **DEUX MILLE VINGT-QUATRE**

Le **QUATRE AVRIL**

Le Centre Communal d'Action Sociale de Montrottier dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Président.

Date de la convocation du CCAS : **25 mars 2024**

**Etaient présents** : Michel GOUGET, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Lydie LAURENT, Evelyne PANISSET, Michel SECOND, Brigitte SECOND, Abderrahman YAACOULI.

**Membres absents** : Bernard BOUCHET, Karine LEGRAIN, Madeleine POLLET.

**Secrétaire de séance** : Lydie LAURENT.

**CCAS – 2024-05**

**Vote du Budget Primitif 2024.**

**Sur présentation de Monsieur le Président, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, prend connaissance des propositions relatives au Budget Primitif 2024.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Considérant** que l'instruction budgétaire et comptable M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle permet au Conseil d'Administration de déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance,

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés soit 7 voix pour :**

- **ADOPTE** le Budget Primitif de l'exercice 2024 du Centre Communal d'Action Sociale arrêté comme suit :

Fonctionnement	:	12 575.31 €
Investissement	:	4 939.40 €

- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections, au cours de l'exercice 2024.

Accusé de réception en préfecture  
069-216901397-20240404-DECCAS-2024-05-BF  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre**

**Le Président,**

**Michel GOUGET**



**La secrétaire de séance,**

**Lydie LAURENT**

Le Président, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :

Accusé de réception en préfecture  
069-216901397-20240404-DECCAS-2024-05-BF  
Date de télétransmission : 09/04/2024  
Date de réception préfecture : 09/04/2024